



Syndicat des Déchets,
de l'Eau, et de la VALorisation
182 rue des Sorbiers
74311 THYEZ
+33 4 50 98 43 14
contact@sydeval.fr
www.sydeval.fr

Arrivé: 2026-2311	
TRANSMISSION DE RAPPORT	
Reçu: 16/07/2026	ST
Rep: 06/08/2026	... DRESS/SEC
ST/EAU - F. T	- C. M



THYEZ, le 24 juin 2026

Monsieur Le Président,
CCMG
508 avenue des Thézières
74440 TANINGES

Objet: Transmission du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025 et de la délibération de notre Comité syndical n° 2026-39 du 23 juin 2026, qui l'adopte.

Monsieur le Président,

Je vous transmets, en annexes, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025, ainsi que la délibération de notre Comité syndical n° 2026-39 en date du 23 juin 2026, qui l'adopte.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de présenter ce rapport à votre Conseil communautaire, dans la mesure où votre Communauté de Communes adhère à notre compétence « Assainissement collectif », uniquement en ce qui concerne le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Sandro PEPIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de MARNAZ :* Antoinette MATANO ; *Commune de SCIONZIER :* Jean-Marie DELISLE ; *Commune de THYEZ :* Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :* Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de MARNAZ :* Pierre PERY ; *Commune de SCIONZIER :* Caroline NIGEN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphanie VALLI, Christophe PERY ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :* Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.



RAPPORTEUR : Monsieur Christian HENON, Vice-Président.

Délibération n° 2026-39 (Question n°15)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés et décrits en annexe V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



▪ Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND représentées par la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER (représentée par la CCFG), MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, ONNION et LA TOUR (représentées par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par méthanisation, centrifugation, puis incinération à l'usine de valorisation des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 3 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la surverse du poste de relevage et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a 1 déversoir d'orage au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société SUEZ, aux termes d'un marché de services, d'une durée initiale de 7 ans (du 3 août 2020 au 2 juillet 2027).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2025, 28 m³ de boues extérieures ont été reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 87,10 m³ reçus en 2024.



Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2025, 604 tonnes de Matières Sèches (tMS) ont été évacuées contre 624 tMS en 2024. La quantité de boues à traiter est stable.

- Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et des recettes de vente de biométhane.

En 2025, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, n'existe plus. Elle s'élevait à 183 135 euros en 2024.

Les recettes de vente de biométhane s'élèvent à 709 922 € contre 655 515 euros en 2024.

- La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

- Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à 221 849 € relatives aux dépenses des travaux de la méthanisation (29 817 €), à la réalisation du schéma directeur (192 032 €).

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette est de 7 494 747,06 € euros et sa durée d'extinction est de 8,43 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025

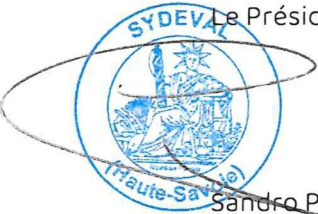


- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


Roland CANNON

Le Président

Sandro PEPIN

Notifiée le **26 JUIN 2026**

Certifiée exécutoire,

La présente délibération peut faire l'objet

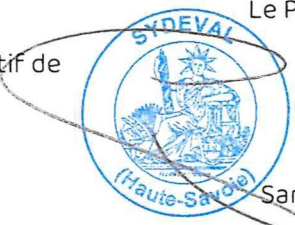
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
GRENOBLE,

dans un délai de deux mois à compter du : **26 JUIN 2026**

Copie conforme transmise le : **26 JUIN 2026**

à :

- 2CCAM, REFG, SRB, CCMG
- Madame la Préfète – Direction Départementale des Territoires de la HAUTE-SAVOIE
- Service assainissement

Le Président,

Sandro PEPIN

Déposé le
26 JUIN 2026
en Préfecture



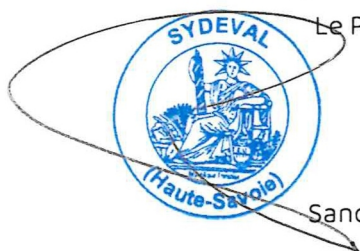
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

(Annexe de la délibération n°2026-39 en date du 23 juin 2026)

Vu et approuvé, le 23 juin 2026,

Le Président,



Sandro PEPIN

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYDEVAL – Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non	
Collecte	☐	☒ ☒	☒
Transport	☒	☐	
Dépollution	☒	☐	
Contrôle de raccordement	☐	☒	
Elimination des boues produites	☒	☐	

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cluses, La Tour, Marignier, Marnaz, Mieussy, Onnion, Saint-Jeoire, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en prestation de services.

Un marché de prestations (MGP) a été signé le 24 juin 2020 et notifié le 17 juillet 2020 avec la société SUEZ Eau France. Il a pris effet au 3 août 2020 pour une durée de 7 ans en tranche ferme (fin du marché en tranche ferme le 2 juillet 2027). En tranche optionnelle, est prévu le renouvellement de ce marché d'exploitation pour une durée de 6 ans supplémentaires (3 juillet 2027 au 2 juillet 2033).

1.4. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Marignier - Code Sandre de la station : 060974164001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Biofiltre									
Date de mise en service		11/01/2005									
Commune d'implantation		Marignier (74164)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		70 000									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		20 000 par temps sec et 29 200 par temps de pluie									
Prescriptions de rejet											
Soumise à autorisation en date du 3 juin 2003 prolongé par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2021											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	Arve									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	☐ et	☒ ou	88							
DCO	125	☐ et	☒ ou	75							
MES	35	☐ et	☒ ou	90							
N-NH ₄ ⁺	12	☐ et	☒ ou	50							
Rendement minimal de l'étage physico-chimique pour les débits entre 2 000 et 3 000 m³/h (sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté)											
Polluant autorisé	Rendement (%)										
DBO ₅	45										
DCO	45										
MES	70										
Flux de pollution à ne pas dépasser											
Polluant autorisé	Moyenne annuelle (kg j)	Par temps sec		Par temps de pluie							
DBO ₅	340	568		798							
DCO	1700	2838		3988							
MES	476	795		1117							
NTK	326	545		590							
NH ₄ ⁺	320	490		490							
Pt	34	54		54							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		N-NH ₄		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
En moyenne	oui	6,98	96,6	35,56	93,7	6,98	96,8	9,45	78	1,3	78,2

⁽¹⁾ Equivalent-Habitant : unité de mesure, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Système d'assainissement de MARIGNIER (STEP + Collecteur ARVE + Collecteur GIFFRE) :

- Prime pour épuration : 0 €
- Traitement des matières de vidange et des boues de stations d'épuration extérieures : 29 462 €
- Revente de biométhane : 709 922 €
- Appel à contributions des collectivités membres 2 205 000 € pour la STEP de MARIGNIER, 143 000 € pour le collecteur ARVE et 335 800 € pour le collecteur GIFFRE.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Marignier	2 134	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Marignier	2 134	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité >2000EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP de Marignier	208	208	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

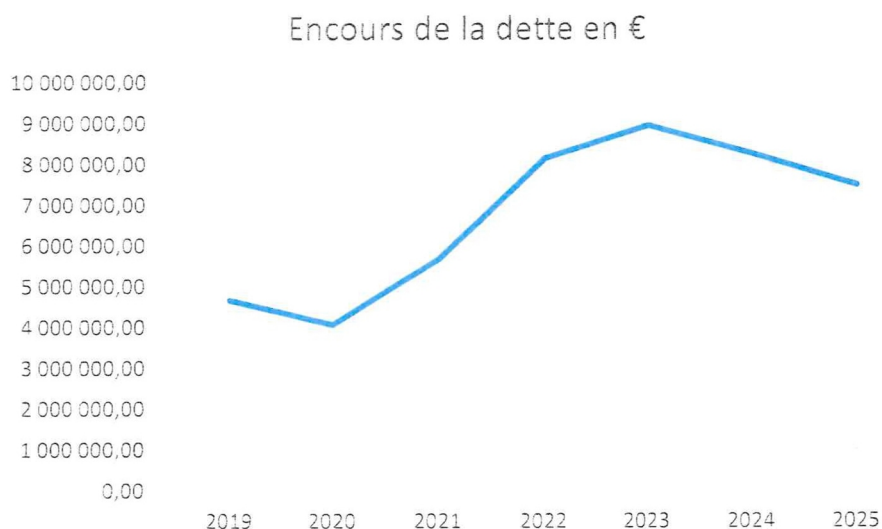
Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements est 100 (100 en 2024).

3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	8 264 854,25	7 494 747,06 €
Epargne brute annuelle en €	1 062 932,04	889 383,39 €
Durée d'extinction de la dette en années	7,78	8,43



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	624	604
Indicateurs de performance			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,78	8,43

